

Reçu en préfecture le 22/04/2024



DES DELIBERATIO ID: 033-253306310-20240422-2024_02_21-DE DU COMITÉ SYNDICAL

EXTRAIT DU PROCES

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du rèalement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents: Mme Françoise DE ROFFIGNAC; Mme Ghislaine GUILLEN; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés: Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés: Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

<u>Etaient également présents</u> : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

Délibération N° 2024-02-21

SAGE Estuaire – Poursuite de l'étude « Têtes de Bassins Versants du SAGE Estuaire de la Gironde» et demandes de subventions associées

Membres en exercice: 17 Pour: 04 Membres présents: 04 Contre: 0 Suffrages exprimés: 04 Abstention: 0

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et notamment ses dispositions ZH7 et ZH10;

Vu le caractère particulier donné par le SAGE aux têtes de bassin versant, du fait de leur forte contribution à la régulation des débits, à la qualité des milieux aquatiques et rivulaires ainsi qu'aux équilibres écologiques.

Vu la délibération 21-03-05 du SMIDDEST du 19 mai 2021;

Vu la feuille de route établie pour la Comité de Bassin validée le 8 décembre 2022 ;

Considérant l'étude portée par le SMIDDEST en 2021 ; étude ayant abouti à la cartographie des terrains situés en têtes de bassins versants sur le périmètre du SAGE Estuaire et ayant permis une prélocalisation des zones humides potentielles de têtes de bassin versant sur 2 territoires "test";

Considérant que cette étude permettra la poursuite de ce travail sur l'ensemble du territoire du SAGE;

Considérant les besoins d'identifier les altérations morphologiques de ces secteurs régulateurs pour mieux connaître les impacts sur les régimes des cours d'eau;

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 et le PV du CS du 28/03/2024;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude permettant de poursuivre le travail sur les Têtes de Bassins Versants (TBV2) en complétant l'étude par les tâches suivantes :

- Achever la prélocalisation des zones humides potentielles de têtes de bassin versant à l'échelle du périmètre du SAGE (ou sur des bassins versants jugés prioritaires),
- Cartographier l'étendue et les types de pressions et risques ainsi que les enjeux économiques présents sur les têtes de bassin versant,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID: 033-253306310-20240422-2024_02_21-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

- Identifier les altérations morphologiques de ces secteurs susceptibles d'influencer les ruissellements et l'hydrologie des cours d'eau;
- Proposer une hiérarchisation des zones humides de TBV en fonction du potentiel des services rendus ou pouvant être restaurés,
- Envisager un outil d'aide à la décision pour les structures porteuses de plans et programmes.

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à en confier la réalisation à un bureau d'études spécialisé par marché à procédure adaptée et pour un montant maximum de 30 000 € HT inscrit au budget annexe Eau 2024;

<u>Article 3</u>. D'autoriser Madame la Présidente à solliciter, pour la réalisation de l'étude, les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Fonds Vert éventuellement ;

Article 4. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

La Présidente,

Françoise De ROFFIGNAC

253 306 310 Onnso

Le secrétaire de séance,

OUT TAVA FIRO